

*Partie défenderesse:* LF

Par ordonnance du 24 septembre 2019, la Cour (sixième chambre) a déclaré la demande de décision préjudicielle manifestement irrecevable et s'est déclarée manifestement incompétente pour statuer sur cette demande.

---

**Pourvoi formé le 27 mai 2019 par Xianhao Pan contre l'arrêt du Tribunal (huitième chambre) rendu le 21 mars 2019 dans l'affaire T-777/17, Pan/EUIPO – Entertainment One UK (TOBBIA)**

**(Affaire C-412/19 P)**

(2019/C 383/42)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Parties**

*Partie requérante:* Xianhao Pan (représentant: M. Oliva, avocat)

*Autres parties à la procédure:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, Entertainment One UK Ltd

Par ordonnance du 12 juillet 2019 de la vice-présidente de la Cour, la Cour a rejeté le pourvoi comme irrecevable.

---

**Pourvoi formé le 14 juin 2019 par Stada Arzneimittel AG contre l'arrêt du Tribunal (septième chambre) rendu le 4 avril 2019 dans l'affaire T-804/17, Stada Arzneimittel AG/Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle**

**(Affaire C-460/19 P)**

(2019/C 383/43)

*Langue de procédure: l'allemand*

**Parties à la procédure**

*Partie requérante au pourvoi:* Stada Arzneimittel AG (représentants: A. K. Marx, R. Kaase, et J.-C. Plate, avocats)

*Autre partie à la procédure:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle

La Cour de justice de l'Union européenne (chambre d'admission des pourvois) a décidé, par ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 2019, de ne pas admettre le pourvoi et de condamner la requérante au pourvoi aux dépens qu'elle a encourus.

---